



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et de l'Environnement**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
Société VHU Gardanne Auto Pièces**

En exécution de l'arrêté du Préfet du 24 août 2023, il sera procédé sur le territoire de la commune de Gardanne, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la société G Auto Pièces, domiciliée Zone Industrielle Avon, Quartier La Plaine, 13120 Gardanne relative à **la demande d'enregistrement ICPE** relevant de la rubrique :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> .	Surface de l'installation : 500 m <sup>2</sup>	Enregistrement

située G Auto Pièces, Zone Industrielle Avon, Quartier La Plaine, 13120 Gardanne

Le dossier et le registre de consultation du public sera déposé en mairie de Gardanne **du 25 septembre au 23 octobre 2023 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie concernée ou en préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse des services concernés sont :

- la Direction des Services Techniques – Bât St Roch - 1 avenue de Nice – 13120 Gardanne

Les horaires d'ouverture sont de 8h30-12h00 et 13h00- 17h00

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public

- **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Millieux, Bureau 420, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 6.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Gardanne>

Les observations peuvent être également adressées par correspondance, à l'attention du maire de Gardanne, commune d'implantation de l'installation, ou à la préfecture des Bouches-du-Rhône et par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

[pref-cp-gautopieces@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cp-gautopieces@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512- du code de l'environnement, ou d'un arrêté de refus au moyen d'une décision individuelle.

Marseille, le 25 AOUT 2023

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY